

CSARR–2017

La version 2017 du CSARR (version 5) remplace la version 2016 du CSARR.

La version 2017 du CSARR comporte 2 parties : le *Guide de lecture et de codage* et la *Partie analytique*. Elle sera publiée au Bulletin officiel sous forme d'un numéro spécial 2017 / 3 bis

Une version à imprimer de ces deux parties est publiée, en format PDF.

La Partie analytique avec son sommaire est également publiée en format Excel.

Un fichier complémentaire apportant des informations techniques supplémentaires est également publié en format Excel.

Enfin un fichier en format Excel, appelé EXTRACT_MODIF_CSARR, présente uniquement les différences entre la version 2016 et la version 2017.

Les évolutions du CSARR découlent des informations transmises par les utilisateurs. Elles ont été proposées en comité des experts du CSARR et validées par le comité de suivi du CSARR.

Évolutions du Guide de lecture

En 2017 le Guide de lecture est réorganisé en 3 subdivisions au lieu de 2 ;

- La subdivision 1 de 2016 est fractionnée en deux parties :
 - 1 - *Description du CSARR et règles de lecture*
des subdivisions relatives au sens, pour le CSARR, des mots *Évaluation* et *Séance* sont créées
 - 2 - *Description des codes*
- La subdivision 2 de 2016 devient : 3 - *Principes d'utilisation du CSARR et règles de codage*, et est totalement revue.

Des précisions sont apportées en matière de codage.

- Ainsi, l'unité de temps à laquelle se rapportent les règles de codage est la journée calendaire.
Il est précisé que les actes décrits dans le CSARR sont codables au plus une fois par jour, pour un patient donné, pour une prise en charge donnée, sauf :
 - pour les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* où le code peut être porté une fois le matin et une fois l'après-midi s'ils sont totalement réalisés ;
 - pour les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* et qui autorisent le modulateur QM : *Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie* qui peuvent être codés :
 - une fois le matin et une fois l'après-midi *sans balnéothérapie*,
 - une fois le matin et une fois l'après-midi avec balnéothérapie ;
 - pour les situations de codage d'actes identiques pour prise en charge de trouble sur les membres et les doigts

- Tous les actes reçus par le patient et décrits dans le CSARR doivent être codés, par les professionnels, y compris par les intervenants extérieurs qui ne sont pas rémunérés par l'établissement, hors prestataire externe pour l'appareillage, ceci afin de recueillir les actes CSARR que le patient a reçus.
- La liste des codes extension documentaire évolue.
- Les informations relatives aux notes de contenu sont supprimées du guide ; elles seront jointes au fichier complémentaire.

Évolutions de la Partie analytique

Évolutions générales

Les notes de contenu des titres et des libellés introduites par la mention *Cet acte comprend* : sont supprimées de la publication B.O. Ces notes figureront pour information dans le fichier complémentaire.

La note « *Cet acte ne peut être codé qu'une seule fois pendant le séjour* » est supprimée. De ce fait, tous les actes du CSARR pourront être codés chaque fois qu'ils seront totalement réalisés selon les règles mentionnées dans le guide de lecture.

Le chapitre 12 est réorganisé et intègre les codes extensions documentaires.

Redescription des actes de Fabrication d'orthèse de compression

Cela concerne les actes du sousparagraphe. 09.02.02.08 *Actes de fabrication sur mesure d'orthèse de compression élastique* et ceux du sousparagraphe 09.02.02.09 *Actes de fabrication sur prise d'empreinte ou moulage d'orthèse de compression rigide ou de posture cutanée*.

- Dans le sousparagraphe. 09.02.02.08 les quatre codes présents en 2016 sont remplacés par sept codes.
- Dans le sousparagraphe. 09.02.02.09 :
 - six codes de *Fabrication sur prise d'empreinte d'orthèse de compression rigide* présents en 2016 sont remplacés par huit codes ;
 - un code de *Fabrication d'orthèse rigide de posture cutanée [conformateur]* est ajouté.

Pour compléter la description du codage des orthèses de compression, trois gestes complémentaires d'*adjonction à la compression* sont créés dans le sousparagraphe 12.02.09.

Redescription des actes de posture et d'étirement cutané

Dans le souschapitre 08.02. *Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de la peau et des phanères*, deux codes sont remplacés par quatre codes.

Création de libellé

PEB+196 *Séance de Posture articulaire* est créé dans le paragraphe 07.02.06 *Autres actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement*. Cet acte ne pourra être codé que s'il est réalisé isolément.

Modification de libellé

ALQ+114 est désormais rédigé *Évaluation comportementale structurée*

ZGQ+287 est désormais rédigé *Évaluation **structurée** de la relation parent-enfant*

ZGR+054 est désormais rédigé ***Séance d'apprentissage des soins de développement de l'enfant de moins de 3 ans***

ZDM+288 est désormais rédigé ***Séance de préparation du moignon pour fabrication de l'emboîture de prothèse***

ZZR+063 est désormais rédigé ***Séance d'apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un autosoin, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique***

QAR+274 est désormais rédigé ***Séance d'apprentissage individuel du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique***

QAR+018 est désormais rédigé ***Séance d'apprentissage collectif du maquillage et/ou de la coiffure en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique***

ZZM+143 est désormais rédigé *Préparation et/ou suivi de l'avancement de dossier pour relogement ou placement en établissement **ou en substitut de logement***

ZZM+066 est désormais rédigé *Préparation **et/ou** suivi de l'avancement d'1 dossier de demande de prestation sociale ou d'indemnisation avec démarche unique*

ZZM+092 est désormais rédigé *Préparation au retour à domicile ou à **la première** sortie thérapeutique*

Radiation de libellés

Les radiations de libellés découlent des évolutions de description des souschapitres 8.2 et des sousparagaphes 09.02..02.08 et 09.02.02.09.

Ajout de notes

La note : *Codage : cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément* est ajoutée aux actes :
ZZR+145 *Séance individuelle de relaxation*

ZZR+028 *Séance collective de relaxation*

FCJ+164 *Séance de drainage lymphatique par pressothérapie d'un membre*

PZL+208 *Séance d'application d'agent physique à visée thérapeutique*

PER+096 *Séance d'apprentissage des transferts*

PER+253 *Séance d'apprentissage des transferts en situation d'activité physique et/ou sportive*

Modification de notes

La description de l'étape C d'appareillage est modifiée selon les modalités suivantes

coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de l'orthèse

coder C pour la mise à disposition ou la fourniture de la prothèse

D'autres notes ont été modifiées pour prendre en compte des corrections typographiques ou des évolutions de libellé.

Suppression de notes

La note *Avec ou sans : mise en place de dispositif générateur d'agent physique à visée thérapeutique* qui figurait au niveau de certains actes du souschapitre 07.02 a été supprimée car elle faisait double emploi avec la note de codage *cet acte ne peut être codé que s'il est réalisé isolément* de l'acte PZL+212 *Mise en place de dispositif générateur d'agent physique à visée thérapeutique, sans avoir de caractère d'exhaustivité.*

La note *Par fourniture d'appareillage, on entend : attribution par le personnel de l'établissement d'appareillage de série ou d'appareillage personnalisé, fabriqué par un prestataire externe* figurant en tête du souschapitre 09.03 *Fourniture et adaptation d'appareillage* a été supprimée car elle fait double emploi avec la note en tête du chapitre 9, qui par définition s'applique déjà aux actes du souschapitre 09.03.

Modification de l'affectation de modulateur

Le modulateur ZV : *Réalisation de l'acte au lit du patient* peut être codé avec tous les actes :

des sousparagraphes 07.02.01.02 *Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires de la colonne vertébrale*

des sousparagraphes 07.02.01.03 *Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur*

des sousparagraphes 07.02.01.04 *Actes de prise en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions ostéoarticulaires du membre inférieur.*

Le modulateur QM : *Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie* peut être codé avec
ANR+259 *Séance de rééducation psychomotrice des troubles de latéralité*
ANR+237 *Séance de rééducation psychomotrice des troubles temporospatiaux*
ALR+004 *Séance de rééducation de l'orientation temporospatiale et de l'apraxie constructive*
ANR+032 *Séance de rééducation psychomotrice des troubles de la coordination motrice*
ANR+216 *Séance de rééducation psychomotrice du schéma corporel*

Le modulateur HW : *Réalisation de l'acte hors établissement en milieu urbain* peut être codé avec
ALQ+110 *Évaluation analytique finale de fonction cognitive*
ALQ+137 *Évaluation globale intermédiaire de plusieurs fonctions cognitives*
ALQ+250 *Évaluation globale finale de plusieurs fonctions cognitives*

Modification de l'affectation de la caractéristique « acte réalisable en collectif »

L'acte ZZR+238 *Séance d'éducation thérapeutique en atelier* : retrouve la caractéristique « acte collectif » qui lui avait été retirée par erreur en 2016

L'ensemble de ces modifications est présentée dans le fichier Excel XTRACT_MODIF_CSARR_2017

Présentation du fichier EXTRACT_MODIF_CSARR_2017

Il comporte 2 onglets.

Le premier onglet Présentation reprend les éléments de description du fichier.

Le deuxième onglet *Extract modif CSARR 2017* contient toutes les modifications du CSARR entre la version 2016 et la version 2017.

La nature de la modification est précisée dans la colonne 6 "libellé modification", en regard de l'intitulé (titre, libellé)

Les modifications des libellés autres que de forme sont affichées en caractères roses.

Lorsqu'un libellé est modifié, mais qu'aucune de ses notes n'est modifiée, seul le libellé est mentionné.

Dès lors qu'une note est modifiée, elle est présentée avec le libellé et les autres notes du libellé.

Présentation du fichier complémentaire CSARR_FINAL_2017

Ce fichier est destiné à faciliter l'utilisation du CSARR, il présente 3 onglets :

- l'onglet *Présentation*

- l'onglet *CSARR_ 2017_avec infos* qui reprend les informations habituelles du CSARR complétées d'informations relatives aux caractéristiques des actes, leur pondération et leur date de validité.

- l'onglet *Codes radiés* qui répertorie les codes qui ont été supprimés du CSARR avec les versions 2015 et 2016.

Les informations complémentaires apportées dans l'onglet *CSARR_ 2017_avec infos* sont :

➤ **Notes de contenu des actes**

Les notes de contenu des actes sont introduites par la mention *Cet acte comprend*. Elles sont rédigées en italique et figurent habituellement au-dessous du libellé auquel elles se rapportent. Lorsqu'elles sont identiques pour un ensemble de libellés d'une subdivision, elles sont mentionnées en italique, au-dessous du titre de la subdivision et se rapportent alors à l'ensemble des libellés de la subdivision.

Ces notes de contenu décrivent de façon non exhaustive, les principales actions élémentaires caractéristiques de l'acte selon les professionnels qui ont contribué à la construction du CSARR.

Les notes de contenu ne mentionnent pas les actions obligatoires implicites dans les règles de l'art telles que : la prise de connaissance du dossier médical, les explications concernant l'acte réalisé, ou celles découlant des obligations réglementaires telles que les comptes rendus et le codage des actes.

La note de contenu a pour objectif de guider le choix du libellé, quand cela est nécessaire, mais les différentes actions élémentaires mentionnées ne se substituent pas au libellé de l'acte proprement dit qui est le seul à devoir être codé s'il correspond à l'acte réalisé par le professionnel.

➤ **Signalement des différences avec la version précédente pour les codes et libellés conservés**

➤ **Apport de précision de codage**

Il s'agit par exemple d'une mention indiquant les actes dont le code pourrait être mentionné une fois le matin et une fois le soir si cela correspondait à leur réalisation

➤ **Caractère dédié, non dédié**

Ces mentions sont fournies à titre indicatif, particulièrement pour la caractéristique non dédié

➤ **Caractère collectif**

➤ **Signalement de l'appartenance à la liste des actes pluriprofessionnels : annexe 2 du guide de lecture et de codage du CSARR**

- Signalement de l'appartenance à la liste des actes d'appareillage décrits en étapes
- Indication des pondérations affectées aux actes
Remarque : les pondérations figurant en regard des actes CSARR de cette version correspondent à une transposition des pondérations affectées antérieurement aux actes du CdARR.
- Date de début de validité

Les remarques et demandes d'évolution CSARR peuvent être adressées à

nomenclatures-de-sante@atih.sante